OCTOBRE 2026
N°197

L'ACTU CHALÉONNAISE

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

Présents (17) : Françoise ROUSSEAU, Audrey DOUSSET, Michel AUDION, Carine LAMBERT, Éric PIPAUD, Françoise RELANDEAU, Michel GAUTIER, Céline ANDRE, François GARREAU, Audrey BOUHIER, Lucille TAUZIÈDE, Thierry LEBRETON, Corinne ROUET, Denis AMIAND, Meg BRIAND, Vincent BERTIN, Julie JOUAN.
Pouvoirs (2) : Patrice PERRAULT donne pouvoir à Michel GAUTIER, Yann RACINE donne pouvoir à Françoise ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du **1er septembre 2026**.

LE MOT DU MAIRE

BUDGET COMMUNAL : UNE SITUATION RÉTABLIE GRÂCE À UNE GESTION RESPONSABLE

En mars 2025, notre commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes à la suite d'un déséquilibre budgétaire provoqué par la suppression d'une dotation essentielle pour notre budget. Cette situation, indépendante de la gestion municipale, a nécessité la mise en œuvre de mesures de redressement.

Tout au long de l'année 2025, nous avons appliqué les préconisations formulées par la Chambre régionale des comptes et engagé un important travail de maîtrise des dépenses. Plusieurs contrats ont été renégociés et des efforts ont été réalisés afin d'optimiser le fonctionnement de la commune.
Ces actions ont porté leurs fruits : le budget 2025 a été rééquilibré et nous avons même pu dégager un léger excédent.

En début d'année 2026, L'État nous a confirmé le rétablissement de la dotation rurale « Bourg Centre » de 204 728 euros, calculée sur le périmètre de notre ancien canton, notamment grâce à l'évolution démographique de notre commune avec 57 habitants supplémentaires. Par ailleurs, une dotation exceptionnelle de 343 000 € nous a été attribuée, correspondant au montant de la dotation supprimée sur les deux dernières années.

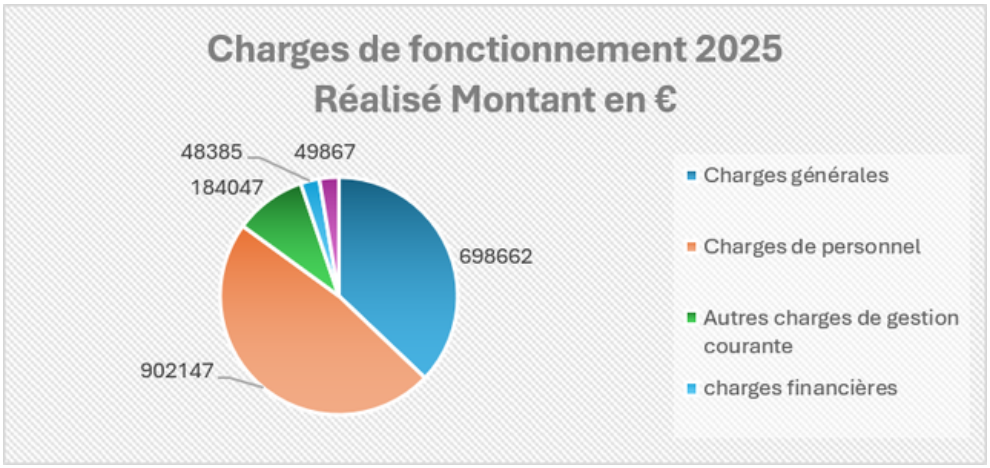
Il est important de rappeler que cette situation n'était en aucun cas la conséquence d'une mauvaise gestion de la commune, comme cela a parfois pu être affirmé par des rumeurs. Le déséquilibre budgétaire résultait exclusivement d'une décision extérieure concernant les modalités d'attribution de cette dotation. Grâce à une gestion rigoureuse et à l'engagement de l'équipe municipale, notre commune retrouve aujourd'hui une situation financière saine, qui nous permet d'aborder l'avenir avec confiance et de poursuivre nos projets au service de tous.

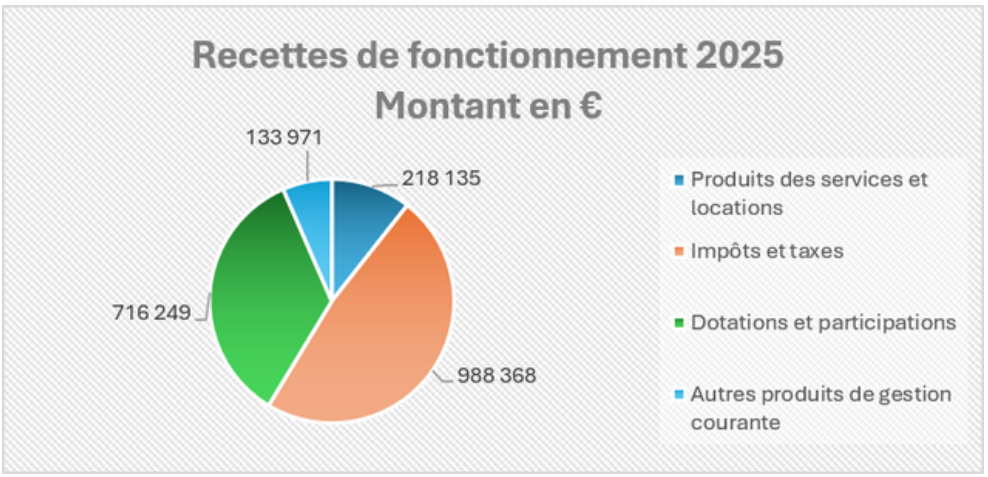
Avec une gestion rigoureuse, la mise en œuvre des recommandations formulées et l'engagement de l'équipe municipale ainsi que des services communaux, la situation financière a pu être rétablie. Notre commune retrouve aujourd'hui des finances saines. Nous resterons particulièrement vigilants quant à la maitrise des dépenses de fonctionnement et à la pertinence des investissements engagés, des choix seront nécessaires afin de maintenir une gestion budgétaire équilibrée.

PRESENTATION COMPTES 2025 ET BUDGET 2026- BUDGET PRINCIPAL

L'année 2025 en quelques chiffres :

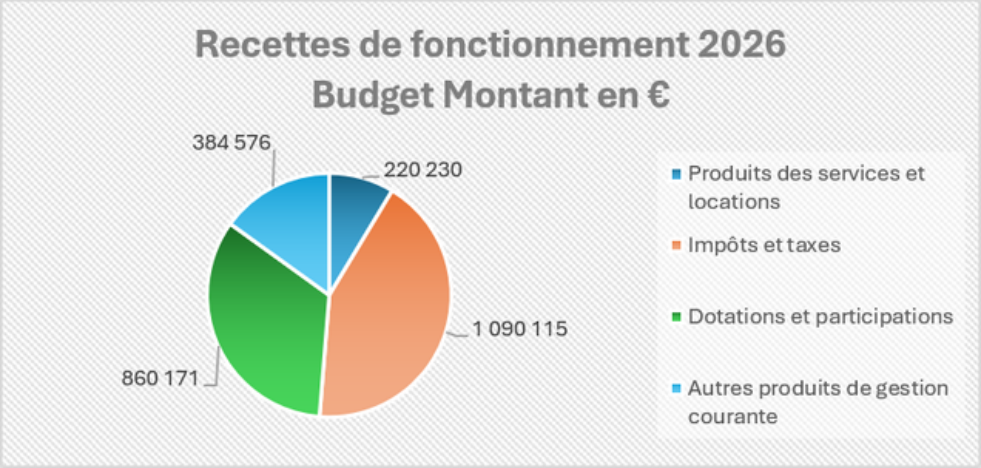
En 2025, la commune a perçu 2,14 M€ de recettes de fonctionnement et réalisé 1,97 M€ de dépenses de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 138 134 €.
Du côté des investissements, les dépenses ont principalement concerné la première tranche des travaux de l'église ainsi que quelques aménagements de voirie. Compte tenu du contexte budgétaire, la commune a limité les nouveaux investissements.





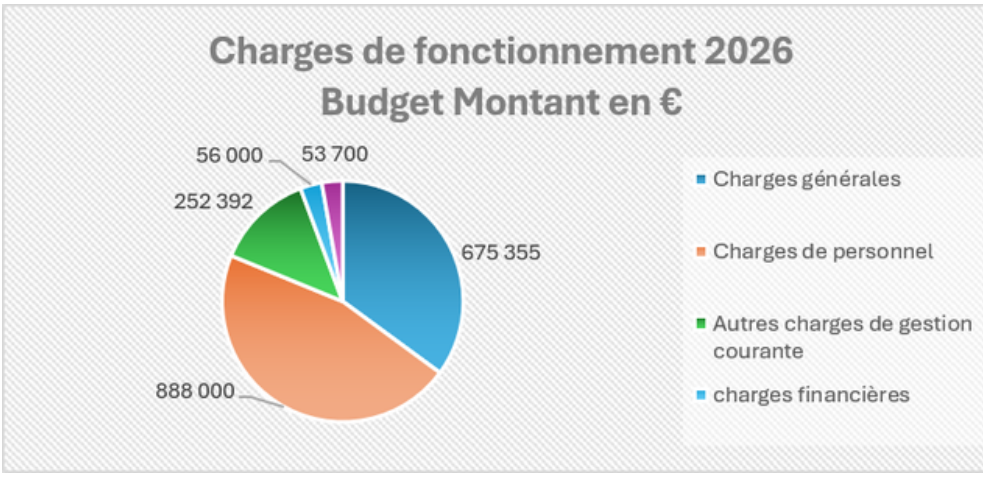
Le budget 2026, adopté en mars puis ajusté par le budget supplémentaire voté en juin ainsi que par les décisions modificatives, s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à près de 2,6 M€, permettant de financer les services à la population, les charges de personnel et les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.
En investissement, plus de 1,16 M€ sont inscrits au budget afin de poursuivre plusieurs projets communaux. Les crédits prévus permettront notamment de finaliser la première tranche des travaux de l'église, de financer les dépenses liées à la descente du haut du clocher, de procéder à l'acquisition d'un terrain rue de l'Abreuvoir et d'assurer le remboursement des emprunts.



Les recettes de fonctionnement 2026 :

Les recettes de fonctionnement de la commune reposent principalement sur les impôts et taxes, les dotations et participations versées par l'État ainsi que les produits des services municipaux. Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 384 576 €, dont 343 000 € de subventions exceptionnelles de l'État. Par ailleurs, la commune bénéficie à nouveau de la dotation rurale « centre-bourg » à hauteur de 218 844 €, intégrée dans les dotations et participations.
Ce niveau de recettes permet de dégager une prévision de résultat de 660 000€, et ainsi autofinancer les investissements 2026 sans recourir à l'emprunt.



Les dépenses de fonctionnement 2026 :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement consacrées aux charges de personnel, qui permettent d'assurer les services rendus à la population. Elles comprennent également les charges générales nécessaires au fonctionnement quotidien des équipements et services communaux, ainsi que les autres dépenses de gestion courante et les charges financières.

Les principaux investissements prévus en 2026 :

- Fin de la première tranche des travaux de l'église ;
- Dépenses liées à la descente du haut du clocher ;
- Acquisition d'un terrain rue de l'Abreuvoir ;
- Remboursement du capital des emprunts.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Dépenses d'investissement :


Nacelle
1 389€


Atelier lecture
1 512,50€


Archiviste
1 800€


Alarme
3 023,75€


Escalier Église
4 350,67€

URBANISME

AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT

Afin de prendre en compte l'évolution des conditions de réalisation de la ZAC, l'avenant a pour objet :

- De modifier le périmètre opérationnel, le programme et le bilan financier de l'opération d'aménagement ;
- De proroger l'échéance de la concession au 31 décembre 2039 ;
- De modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la commune à l'opération ;
- De préciser les modalités financières de rachat des terrains rendus inconstructibles au PLU par la commune.

La durée de la concession fixée initialement à 10 ans a été prorogée jusqu'au 6 novembre 2026 par la signature de l'avenant n°1 en date du 24 novembre 2016.

📌 ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant n°4 au traité de concession avec Loire-Atlantique Développement SELA et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.***

MODIFICATION DU PLU N°1 : ABSENCE DE NÉCESSITÉ DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté du 17 juillet 2026, Madame le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec pour objectifs de :

- Reformuler et réinjecter des règles issues du cahier des charges de la ZAC des Sencives 1,
- Identifier de nouveaux bâtiments d'intérêt patrimonial pouvant changer de destination,
- Modifier les modalités de calcul des besoins en stationnement pour les nouveaux logements,
- Intégrer le zonage pluvial intercommunal,
- Intégrer les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- Procéder à des ajustements rédactionnels et sémantiques du règlement écrit.

L'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre de la procédure dite « d'examen au cas par cas ad'hoc » afin de rendre un avis conforme sur l'analyse conduite par la commune, sur la base d'un dossier répondant aux exigences de l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Le 21 septembre 2026, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En ce sens, il convient de délibérer pour confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur cette procédure.

📌 ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme ; autorise Madame le maire à poursuivre les démarches nécessaires concernant cette procédure et acte que, conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune.***

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Dans le respect de la procédure, ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 6 août 2026. 5 se sont exprimées favorablement sur le projet de modification n°1.

L'autorité environnementale a été saisie le 20 juillet 2026 et a rendu un avis réputé favorable publié le 21 septembre 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification nécessite la consultation du public sur le projet pendant une durée minimale d'un mois en mairie, soit sous la forme d'une mise à disposition du public, d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique.

Au regard des objets de la procédure et de l'impact relatif qu'ils peuvent avoir sur les terrains concernés, la commune souhaite pouvoir consulter la population de manière large et plus visible que la simple mise à disposition du public. Ainsi, le recours à la participation du public par voie électronique apparaît être la procédure de consultation la plus adaptée pour cette procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prononce l'ouverture de la participation du public par voie électronique permettant de mettre à disposition du public le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons ; dit que la durée de la participation du public par voie électronique sera d'au moins trente jours ; précise que la période de participation du public par voie électronique se tiendra du 26 octobre au 27 novembre 2026 inclus.

Le Conseil municipal dit que le dossier mis à disposition comprendra :

- ***Le dossier de modification,***
- ***Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,***
- ***L'avis conforme tacite de l'autorité environnementale et la délibération statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.***

Un avis sera publié sur le site internet de la commune, dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de la période de mise à disposition du public ainsi que pendant toute la durée de la consultation ; le Conseil municipal précise qu'à l'issue de la période de participation du public par voie électronique le registre de la concertation portant sur la modification sera clos et signé par Madame le maire.
Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT BEAU SOLEIL

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 837, 852 et 853, d'une contenance totale de 2 hectares, 1 are et 80 centiares, sises lieu-dit « Le Champ de Beau Soleil », a fait connaître à la commune, par courriel en date du 4 juin 2026, son souhait de vendre à cette dernière lesdites parcelles.

La SAFER a proposé à la commune d'acquérir ces parcelles pour un montant comprenant le prix de cession des biens ainsi que les frais d'acquisition, de portage et la rémunération de la SAFER.

Madame le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt pour la commune dès lors qu'elle permettra de disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble concerné et de simplifier et sécuriser la gestion locative des terrains au profit d'un exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section E n° 837, 852 et 853, au lieu-dit « Le Champ de Beau Soleil », et autorise Madame le Maire à procéder au paiement dans les conditions prévues par l'acte authentique.

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET COMMERCES

Madame Françoise RELANDEAU, expose au Conseil que, dans le cadre de l'exécution du budget principal 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative.
Celle-ci vise à prendre en compte plusieurs ajustements garantissant la disponibilité des crédits requis pour le fonctionnement général de la Mairie.

En effet, la perception d'une recette en fonctionnement, qui n'avait pas été inscrite au budget, le montant n'étant pas connu à la date du vote du budget en mars 2026, permet de tenir compte des dépenses prévisibles jusqu'à fin décembre 2026.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont donc augmentées de 108 145,00€.

Pour le budget commerces 2026, l'ajout d'une dépense relative à l'installation de climatiseurs (5 900€) au commerce situé 6 Place Eloi Guitteny avait fait l'objet d'une décision du Maire de virement de crédit qui devra finalement être actée par voie de délibération.

📌 *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte* ***la décision modificative n° 2 au budget principal 2026 et du budget commerces 2026.***

TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2027

Considérant que les tarifs de location des salles n'ont pas été revus depuis le 1er janvier 2025, à l'exception de ceux de la salle des Lilas, la Commission finances propose une augmentation des tarifs de location de salle de 3%, pour les habitants de la commune, et d'un coefficient multiplicateur de 1,5 des nouveaux tarifs pour les habitants hors commune.

Pour le 2ème jour : 50 % montant de la réservation.

Rencontre familiale après obsèques pour une journée 60€ (Salles Tilleul ou Lilas ou Pierre Leduc).

Option : Le tarif ménage proposé est de 25,00 €/heure,

La mise à disposition des salles communales auprès d'organismes et institutions extérieurs à la commune sera facturée 50€ à la journée.

📌 *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve* ***les nouveaux tarifs des locations de salles et décide de leur application au 1er janvier 2027.***

	St Hilaire	Hors com.
Caution	Coût location	Coût location
Salle du Tilleul (180 personnes)		
Vin d'Honneur et/ou réunion	196€	294€
Repas	386€	579€
Salle des Lilas (40 personnes		
Vin d'Honneur et/ou réunion	72€	108€
Repas	124€	186€
Salle du Tilleul + Salle des Lilas		
Repas	422€	633€
Salle de Spectacles		
Entreprises	453€	680€
Associations Hors Commune		113€ /séance
Parc de la Longère (ex : Fête Familiale)		
Stockage matériel Salle des Lilas	72€	108€
Parc de la Longère avec WC	Gratuit	
Parc de la Longère avec électricité	72€	

	St Hilaire	Hors com.
Caution	Coût location	Coût location
Pierre Leduc (90 personnes)		
Vin d'Honneur et/ou réunion	144€	216€
Repas	278€	417€
Salle des Sports		
Utilisation à titre sportif	5 €/heure - 25 €/ trimestre - 60 €/an	

Salle des Lys	St Hilaire	Hors com.
Caution	Coût location	Coût location
Réunion	93€	118€

Salle du Tournesol	St Hilaire	Hors com.
Caution	Coût location	Coût location
Réunion	36€	41€

SUBVENTION ASSOCIATION

Mme Françoise RELANDEAU, expose que lors de la délibération des subventions le 9 mars 2026, la demande de subvention de l'association Gymnastique Cœur de Retz n'avait pas été réceptionnée, donc non soumise au vote du conseil municipal. Le dossier de demande a bien été réceptionné depuis et rempli les conditions. Il est rappelé le montant de la subvention 20 € par licencié 18 ans et moins et de 10 € par encadrant de Saint-Hilaire-de-Chaléons. Montant de la demande 589€50

Proposition de calcul de la subvention :
Nombre d'enfants adhérents : 24 / Nombre d'adultes encadrants : 2 / Soit une subvention de 500€

📌 *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve* ***la demande de subvention soumise par l'association Gymnastique Cœur de Retz ; fixe son montant à 500,00€ et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.***

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité.

Au cours du précédent mandat, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'est dotée d'un pacte de gouvernance afin de préciser les principes et les modalités de ses relations avec les communes membres.

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre cette démarche et de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.

Cette organisation repose sur quelques principes essentiels : la proximité, l'équité, la solidarité entre les communes, la transparence, la représentativité et la recherche du consensus. Elle doit permettre de prendre en compte les enjeux qui appellent une réponse à l'échelle intercommunale, tout en préservant la capacité des communes à agir au plus près de leurs habitants.

Le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, avant son adoption par le conseil communautaire en décembre.

📌 *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal emet* ***un avis sur le projet de pacte de gouvernance et charge Madame le Maire de notifier cet avis au Président de l'EPCI.***

SONDAGE DU CLOCHER

Nombre de participants : 424 personnes

Le sondage met en évidence un attachement marqué au patrimoine, mais également une volonté de maîtriser les dépenses publiques et de prendre en compte les contraintes techniques liées au projet.

La sécurité et la durabilité arrivent en première position, avec 35,1 % des réponses. Le coût des travaux (30,7 %) et le respect du patrimoine (30,2 %) suivent de très près. L'esthétique et la modernité restent des critères secondaires.

Le sondage révèle trois attentes majeures : préserver la valeur patrimoniale du clocher, garantir la sécurité et la durabilité de l'ouvrage, et maîtriser le coût des travaux.

Si l'attachement au patrimoine est largement partagé, les avis divergent quant à la solution à retenir. La décision devra donc chercher un équilibre entre la préservation de l'identité du clocher, les exigences techniques et les capacités financières de la collectivité.

📌 **Ces résultats constituent un éclairage utile pour poursuivre la réflexion et comparer les différentes solutions envisageables. Une réflexion a d'ores et déjà commencé au sein de la commission municipale Bâtiments. Nous ne manquerons pas de vous informer des prochaines étapes de ce projet.**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le mardi 3 novembre 2026 à 20h00 à la Salle des Lys.

Retrouvez la liste complète des délibérations sur le site internet de la Mairie :
www.saint-hilaire-de-chaleons.fr

L'ACTU DU MOIS...

ÉTAT-CIVIL

DÉCÈS

- 18 septembre 2026 : Jean ARON – 91 ans – Résidence Saint-André
- 23 septembre 2026 : Michelle RENAUD – 96 ans – Résidence Saint-André
- 24 septembre 2026 : Michelle OLIVIER – 95 – Résidence Saint-André
- 3 octobre 2026 : Renée BATARD – 96 ans – Résidence Saint-André

LES ÉVÉNEMENTS À NE PAS MANQUER

- **7 au 8 novembre 2026 :** Opéra « La Flûte Enchantée » - EN COMPAGNIE DES SALTIMBANQUES – Salle de Spectacles
- **8 novembre 2026 :** Assemblée Générale – ST HIL ENSEMBLE – Salle Pierre Leduc
- **15 novembre 2026 :** Vide-Greniers – PAZANNE FOOTBALL CHALEONS – Salle Pierre Leduc
- **28 novembre 2026 :** Temps T – COLLECTIF SPECTACLES EN RETZ – Salle de Spectacles

CCAS

A l'occasion des fêtes de fin d'année,
le Conseil d'Administration du CCAS
propose aux chaléonnais le choix...

REPAS DE FIN D'ANNEE

Réservé aux personnes de + 70 ans

Votre conjoint est cordialement invité au repas

Vendredi 4 décembre 2026

A partir de 12 h 00
Salle du Tilleul
avec animation pendant le repas

OU

COLIS FESTIF

Réservé aux personnes de + 70 ans

Composé d'un repas aux saveurs de Noël

Distribution :

Mercredi 16 décembre 2026

De 9 h 30 à 12 h 00
Salle des Lys
(derrière la mairie)

Inscription jusqu'au 31 octobre en mairie,
au 02.40.31.70.40 ou par mail ccas@shc44.fr

BIBLIOTHÈQUE

👶 Bébés-lecteurs

Des séances tout en douceur spécialement conçues pour les tout-petits de 0 à 3 ans, accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur parent.

Prochaine séance :
Jeudi 15 octobre à 10h00 ou 11h00



Atelier bricolage Halloween :
Mercredi 28 octobre à 14h30
Pensez à réserver !



Fermeture de la bibliothèque :
Le 1er et le 11 novembre 2026

CHANTIERS PARTICIPATIFS

La commune souhaite organiser des **chantiers participatifs** afin de **valoriser** notre cadre de vie et d'entretenir nos espaces naturels.

Par exemple : la mise en valeur du petit plan d'eau situé près du terrain de football, la remise en état de quelques chemins de randonnée.

Vous avez du temps libre et souhaitez apporter votre aide ?
Retraités, habitants disponibles, désireux de s'investir dans la vie communale, **toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !**

Ces chantiers seront l'occasion de se retrouver dans un esprit de **solidarité** et de **convivialité**, tout en contribuant à l'embellissement de notre commune.

Ensemble, faisons avancer nos projets !

ⓘ Intéressé(e) ? Inscrivez vous auprès de l'accueil de la mairie, au 02.40.31.70.40, ou par mail : mairie@shc44.fr

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes domiciliés sur la commune, nés en octobre, novembre et décembre 2010 sont invités à prendre rendez-vous afin de se faire recenser.

ⓘ Renseignements et rendez-vous auprès du service population de la mairie :
au 02.40.31.70.40.
ou par mail : population@shc44.fr

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



Suivez l'actualité chaléonnaise sur nos réseaux sociaux !

Hôtel de Ville - 20 rue de la Mairie - 02 40 31 70 40 - mairie@shc44.fr